

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°22.07.19

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 14 septembre

Présents	25
Absents Excusés	8

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Yann PERTUISEL, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Michèle DECHAUD, Hortense MALLIÉ, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Mathieu PIETRI à Richard MALLIÉ, Corinne LE MEUT à Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI à Thomas BERGÈRE, Dominique BIECHE à Sophie SURACE, Véronique GARNIER à Stéphane PIERRACCINI, Catherine BIENFAIT à Maëva GAUTELIER, Catherine FOULON à Joseph CASSARO, Saïd ACHACHE à Hervé CAYLA.

OBJET :
CRÉATION D'UN
POSTE
PERMANENT AU
REGISTRE DES
EFFECTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services.

Compte tenu de l'évolution des besoins au Service Technique, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 24 septembre 2022 :

- un poste permanent de responsable des réseaux Nouvelles Technologies et Cartographie, en filière technique, dans le **cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux (catégorie A)**, au grade de référence d'Ingénieur Territorial (*le cas échéant d'Ingénieur Territorial Principal*), ou dans le **cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux (catégorie B)**, au grade de référence de Technicien Territorial (*le cas échéant de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe ou de 1^{ère} Classe*), à temps complet, au service technique, pour exercer des missions de gestion et de pilotage des réseaux liés à la performance énergétique et aux nouvelles technologies.



Cet emploi doit être normalement occupé par un fonctionnaire. Cependant, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Cet agent devra justifier de certaines conditions en matière de titre ou diplôme (niveau 5 minimal soit BAC+2 spécialité électricité-électrotechnique ou équivalent) et d'expérience professionnelle (souhaitée dans la gestion du Marché Global à Performance Énergétique). Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer, lors de la séance, sur cette création de poste permanent au registre des effectifs et sur la possibilité de recourir à ce type de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L313-1 et L332-8, 2° du Code Général de la Fonction publique,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

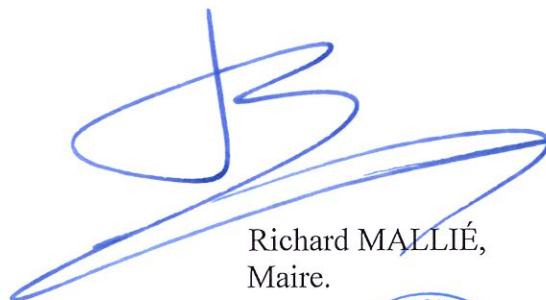
APPROUVE la création du poste permanent présenté ci-dessus au registre des effectifs.

AUTORISE le Maire est à recourir à un recrutement contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues sur les crédits du budget de l'exercice en cours et à venir.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le :


Richard MALLIÉ,
Maire.

